

..... Quelques dates

**1828 : 1^{ère} apparition
du mot « Orthophonie »
en France**

Le Dr. Colombat crée l'Institut
orthophonique de Paris, pour le
« redressement de la parole ».

**1955 : 1^{ères} attestations
d'études d'orthophonie**

Elles sont délivrées suite aux travaux de
Suzanne Borel-Maisonny, fondatrice de cet
enseignement en France.

**1959 : Syndicat
national des
orthophonistes**

1964 : Statut légal de la profession

La loi du 10 juillet institue un diplôme national : le Certificat
de capacité d'orthophoniste (C.C.O.). La profession obtient
son statut, les orthophonistes figurent au Livre IV du Code
de la Santé Publique. La profession, le titre d'orthophoniste
et le domaine de compétences sont protégés en France. La
profession est réglementée. L'orthophoniste est un profes-
sionnel de santé conventionné avec l'Assurance Maladie.

**1968 :
Création
de la FNO**

2002 : 2^{ème} décret d'actes :

Il modifie la procédure de prescription
médicale de l'orthophonie, introduit le
diagnostic orthophonique et la possibi-
lité de décider de la suite du traitement.

1983 : 1^{er} décret d'actes

Il fixe la liste des actes professionnels
accomplis par les orthophonistes.

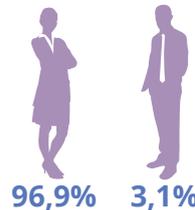
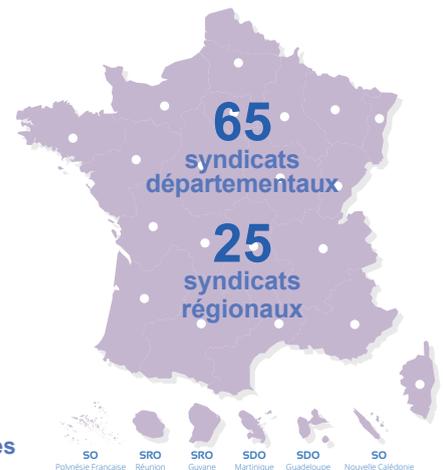
2013 : Le Master

Le Certificat de capacité
d'orthophoniste est reconnu
au grade de Master. La
formation initiale est désor-
mais dispensée en 5 ans.

**2016 : Nouvelle définition
de l'orthophonie (loi MSS)**

Les orthophonistes en France

25 467 **19 240** libéraux et mixtes
orthophonistes **3 905** salariés
au 1^{er} janvier 2017



Âge moyen :
43 ans

“
**Définition
de l'orthophonie et des
champs de compétences
des orthophonistes.**

Art. L. 4341-1 Code de la santé publique

La pratique de l'orthophonie comporte : la
promotion de la santé, la prévention, le bilan
orthophonique, le traitement des troubles de
la communication, du langage dans toutes ses
dimensions, de la cognition mathématique, de
la parole, de la voix et des fonctions oro-myo-
faciales chez des patients de tous âges. [...]

En cas d'urgence et en l'absence d'un médecin,
l'orthophoniste est habilité à accomplir les

soins nécessaires en orthophonie en dehors
d'une prescription médicale, peut prescrire
ou renouveler certains dispositifs médicaux,
exerce en toute indépendance et pleine
responsabilité, établit en autonomie son dia-
gnostic et décide des soins orthophoniques à
mettre en oeuvre, participe à la coordination.
Il peut également concourir à la formation
initiale et continue ainsi qu'à la recherche. [...]

La fno c'est

**un projet,
une ambition
pour la profession**



Plus de **7 500** adhérents
soit **30%** de la profession



**Le seul syndicat représentatif
des orthophonistes en France**

..... L'action syndicale



Exercice professionnel

- Évolution du statut des orthophonistes.
- Défense et développement de la profession.
- Négociations salariales et négociations conventionnelles.
- Protection juridique.



Formation initiale et recherche

- Évolution de la formation initiale.
- Travaux pour faciliter l'accès à la recherche avec l'Unadréo (Union nationale pour le développement de la recherche et de l'évaluation en orthophonie créée en 1982).
- Participation aux commissions d'autorisation d'exercice pour les étudiants étrangers.



Formation continue

- Défense des droits à la formation de la profession.
- Création d'organismes de formation continue régionaux et national.
- Organisation de plans de formation nationaux à destination d'autres publics (aidants, autres professionnels de santé).
- Partenariat avec des associations d'utilisateurs et des organismes (plans d'aide aux aidants, ...).



Prévention en orthophonie

- Des associations de prévention partout en France.
- Des actions nationales : « 1Bébé, 1Livre », Lutte contre l'illettrisme (« Et si on lisait ? ») etc.
- Un site : info langage.org.

..... Les moyens d'action



Les médias

- Un site : www.fno.fr.
- Une présence sur les réseaux sociaux.
- Un journal : « L'Orthophoniste », le mensuel des orthophonistes depuis 1980.
- Une revue de recherche clinique : « Rééducation Orthophonique ».



Une équipe compétente et spécialisée

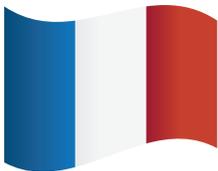
- Le bureau fédéral, le conseil d'administration fédéral.
- Des commissions thématiques, des groupes de travail.
- Un service juridique.



Des événements autour de l'orthophonie

- Congrès fédéraux, congrès scientifiques, colloques.
- Assises nationales de l'orthophonie.

..... Présence dans les institutions nationales et européennes



Mandats nationaux

- ✓ Négociations avec les ministères de tutelle : Ministère de la Santé, Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Ministère de la Fonction publique, Ministère de l'Éducation nationale, Secrétariat d'état chargé des Personnes handicapées.
- ✓ Négociations et vie conventionnelles avec la Caisse d'Assurance Maladie : La convention nationale en Commission paritaire nationale (CPN), la Commission de hiérarchisation des actes et prestations (CHAP).
La FNO représente la profession dans la section professionnelle.
- ✓ Relations conventionnelles aux niveaux régionaux (Commissions paritaires régionales) et départementales (Commissions paritaires départementales) : Les syndicats régionaux et départementaux de la FNO seuls membres des sections professionnelles.
- ✓ Représentation des orthophonistes libéraux auprès des Agences Régionales de Santé (ARS) : **La FNO désigne tous les membres des Unions régionales des professionnels de Santé (URPS) orthophonistes.**
- ✓ Représentation auprès des instances nationales de formation continue (ANDPC, FIF-PL), du Haut Conseil de professions paramédicales (HCPP), de la Conférence nationale de Santé (CNS), etc.
- ✓ Représentation de la profession dans les structures syndicales interprofessionnelles :
 - Anne Dehête, présidente de la FNO est vice-présidente de l'Union nationale des professionnels de Santé (UNPS) et membre du bureau exécutif.
 - La FNO est présente au bureau exécutif de la Fédération française des praticiens en Santé (FFPS).
 - La FNO est membre de l'Union nationale des professions libérales (UNAPL).



Mandats européens

Le CPLOL



- La FNO est membre fondateur du CPLOL.
- La FNO participe régulièrement aux événements européens concernant la profession.

Autres instances européennes



- Le Parlement européen et la Commission européenne.
- Le Conseil européen des professions libérales (CEPLIS) via l'UNPS et l'UNAPL et via le CPLOL.

**Avancées
conventionnelles**

**Réalisations
fédérales**



Création du SNO 1959

10 juillet 1964
La profession acquiert un statut légal

1968

Première présidente
Mme Claire Dinville

16 mars 1968 à Paris.
naissance de la Fédération Nationale des
Orthophonistes. Elle compte 6 syndicats régionaux.

1969 - 1973
Marie-Rose Mousset

- 1969 Lettre-clé AMO
- 1970 Régime conventionnel pour les praticiens libéraux
- 1972 1^{ère} réforme des études (en 3 ans)

La FNO est reconnue représentative, et peut négocier la convention 1973

1973 - 1977
Janie Ciabrini

- 1974 Signature de la 1^{ère} convention nationale avec la Sécurité sociale
- 1978 2^e convention nationale
- 1979 L'AGA-O, centre de gestion agréé pour les orthophonistes est créée



1977 - 1986
Pierre Ferrand

- 1980 Assistance et Prévoyance, organe d'assurance mutualiste est fondé
- 1981 Mise en place du TDP 81, test de dépistage précoce des troubles du langage
- 1^{er} colloque Prévention

- 1983 1^{er} décret d'actes
- 1984 3^e convention nationale



1986 - 2004
Jacques Roustit

- 1986 Création d'Ortho-Édition
- 1987 Mise en place du service juridique de la FNO
- 1988 Fondation du CPLOL à l'initiative de la FNO
- 1992 Proposition d'un plan de lutte contre l'illettrisme
- 1992 Fondation de l'association Orthophonistes du Monde
- 1995 Reprise de la revue Rééducation Orthophonique par la FNO
- 2002 Nouveau décret d'actes

- 1986 Réforme des études initiales (en 4 ans)
- 1990 Refonte de la NGAP
- 1992 Révision du décret d'actes
- 1995 Décès de Mme Suzanne Borel-Maisonnay
- 1996 4^e convention
- 2002 Révision NGAP - création des différents bilans, modification de la procédure de prescription médicale de l'orthophonie



Site officiel de
Prévention de la FNO :
www.info-langage.org



2011

Fédération française des
praticiens de santé (FFPS)



2017

2004 - 2013
Nicole Denni-Krichel

- 2009 Création du CFO (Collège français d'Orthophonie)
- 2010 Signature du 1^{er} partenariat avec la CNSA et la FNAF pour le plan Aide aux aidants de personnes aphasiques
- 2011 Formation continue en ligne
- 2012 2^e Assises de l'orthophonie
- 2013 Grade Master
- 2016 Nouvelle définition de l'orthophonie (article 126 du Code de la Santé publique)
- Signature entre la France et le Québec de l'ARM (Arrangement de Reconnaissance Mutuelle des diplômes)



- 2011 Mise en place des URPS orthophonistes par désignation
- 2012 Avenant 13 à la convention nationale : dispositif d'incitations démographique, augmentation de l'AMO et de l'IFD

Avenant 16 à la convention (revalorisations, valorisation, nouveaux libellés)



2017

2013
Anne Dehêtre

- 2014 Avenant 14 : procédure SCOR NGAP : la « communication » dans les libellés
- 2016 Avenant 15 : prorogation du dispositif d'incitation démographique

Nouvelles Assises de l'orthophonie



2018

Des congrès fédéraux

- **X^e Nancy 1977**
L'orthophonie demain
- **XII^e Strasbourg 1980**
Droit à la parole, droit à la santé
- **XV^e Le Havre 1984**
Être orthophoniste : du colloque singulier au dialogue social, des acquis aux projets
- **XVI^e Besançon 1986**
Quel devenir social et économique pour l'orthophoniste ?
- **XVII^e Paris 1988**
Nouvelles frontières en orthophonie
- **XVIII^e Bordeaux 1990**
La responsabilité individuelle pour l'éthique professionnelle
- **XIX^e Montpellier 1992**
Avenir maîtrisé pour l'orthophonie
- **XX^e Quimper 1995**
Formation, maîtrise, compétence vers des nouvelles responsabilités
- **XXI^e Beaune 1998**
L'orthophoniste dans le nouveau système de soins
- **XXII^e Reims 2001**
L'orthophonie au cœur d'un partenariat
- **2004 congrès extraordinaire**
Réforme statuts
- **XXIII^e Avignon 2004**
Compétences et responsabilités - L'orthophoniste et l'interprofessionnalité
- **XXIV^e La Rochelle 2006**
Être orthophoniste aujourd'hui, l'orthophoniste de demain
- **XXV^e Vichy 2010**
L'orthophoniste acteur de santé
- **XXVI^e St Malo 2013**
L'orthophoniste, professionnel de santé : identité, autonomie, responsabilités
- **XXVII^e Lyon 2016**
Place de l'orthophonie dans notre système de santé : quels enjeux ?
- **Congrès extraordinaire 2016**
Réforme des statuts
- **XXVIII^e Bordeaux 2019**



Des congrès scientifiques

- **XXIII^e Toulouse 2005**
La compréhension
- **XXIV^e Biarritz 2008**
Pragmatique de l'intention à la réalisation
- **XXV^e Metz 2011**
Au cœur de l'orthophonie, l'orthophonie au cœur
- **XXVI^e Nantes 2014**
Communiquer
- **XXVII^e Strasbourg 2017**
Les oralités

Un socle conventionnel national

garant de l'équité et de la
qualité de traitement sur
l'ensemble du territoire
pour les patients et pour les
professionnels de santé

- ✓ La garantie pour tout orthophoniste de pouvoir exercer dans le cadre conventionnel national
- ✓ Le libre accès aux soins pour les patients
- ✓ Le maintien du remboursement des soins et notamment en orthophonie par l'assurance maladie obligatoire financé selon un principe de solidarité nationale

1996 Signature de la convention actuelle

Avenant 1 — 1998

AMO à 14,40 francs

Avenant 2 — 2000

Premières aides à la télétransmission

Avenant 3 — 2002

Revalorisation de l'AMO à 2,35 puis 2,37€ Bilan orthophonique défini comme outil de coordination

Avenant 4 — 2003

Architecture rédactionnelle du compte rendu de bilan orthophonique

Avenant 8 — 2006

Participation de l'Assurance Maladie aux cotisations sociales

Avenant 9 — 2006

Revalorisation de certains actes

Avenant 11 — 2007

Revalorisation de l'AMO à 2,40€

Avenant 12 — 2011

Avantage Complémentaire Vieillesse

Avenant 13 — 2012

Premiers contrats incitatifs à la démographie
Revalorisation de l'AMO à 2,50€ - Dépistage précoce des troubles du langage oral

Avenant 14 — 2013

SCOR

Avenant 16 — 2017

Revalorisation d'actes dont le bilan orthophonique - Évolution des libellés de la NGAP - Augmentation et évolution majeure des contrats incitatifs à la démographie - Rémunération valorisée dans le cadre de l'urgence, du handicap et de la prise en charge très précoce.